

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2024

Délibération CA_20240209_002

Instruction budgétaire et comptable M57 : adoption du règlement budgétaire et financier de l'établissement

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération en date du 13 juillet 2023 portant adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable de l'instruction M57, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, ci-annexé ;

Considérant que l'instruction M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE :

Article unique. Le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, est approuvé.

FLEURET Marc